

## PREMIER DEGRE : ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

### Je suis directeur d'école

#### **Dois-je être physiquement présent dans l'école pendant la période de fermeture de l'accès aux élèves ?**

Le directeur d'école doit pouvoir être joint soit par messagerie électronique soit par téléphone durant les horaires habituels d'ouverture de l'école afin d'informer les parents, les autorités académiques, les services municipaux. Il assure la liaison avec les professeurs et aide, éventuellement à distance, à la mise en cohérence de l'action de l'équipe pédagogique. Il doit pouvoir répondre aux questions liées à l'organisation du travail des élèves. Sa présence dans l'école n'est pas obligatoire lorsque celle-ci n'accueille ni service de garde, ni adultes.

L'ENT et/ou le site de l'école, s'il y en a un, doit être actualisé en fonction de l'évolution de la situation et renvoyer vers le site ministériel dédié.

#### **Je suis empêché, qui dois-je informer ?**

L'inspecteur de circonscription doit être informé de votre impossibilité d'assurer votre service. Il désignera un adjoint qui assurera les missions de direction, depuis l'école et/ou à distance.

#### **Un des professeurs de l'école n'a pas accès à Internet, que dois-je faire ?**

Lorsque les conditions le permettent, les personnels peuvent réaliser tout ou partie de l'activité nécessaire à la continuité pédagogique depuis l'école sous réserve de respecter les consignes sanitaires de prévention définies par le ministère des Solidarités et de la Santé.

#### **L'école n'a pas de site internet / d'espace numérique de travail (ENT), que dois-je faire ?**

L'information des parents doit être prévue par voie d'affichage sur les panneaux dédiés et régulièrement actualisés. Les parents d'élèves doivent être informés régulièrement de l'évolution de la situation et des prescriptions applicables via tous les canaux usuels : courriels, SMS, téléphone, affichages extérieurs à l'entrée de l'école ainsi qu'en mairie.

#### **Dois-je communiquer mon numéro de téléphone personnel pour être joignable ?**

Tous les canaux de communication doivent être mobilisés afin d'assurer la plus grande réactivité, a minima pendant les heures d'ouverture habituelles de l'école. Ceux qui ne disposent pas d'un téléphone personnel ou ne souhaitent pas l'utiliser peuvent réaliser toutes leurs missions depuis l'école.

#### **Dois-je être joignable à tout moment ?**

Le directeur doit être joignable a minima durant les horaires habituels d'ouverture de l'école.

#### **Dois-je organiser un système de permanence par roulement entre les professeurs ?**

Pendant la période de fermeture des écoles aux élèves, les personnels restent en activité. Ils sont chargés de concevoir et de mettre en œuvre l'organisation pédagogique nécessaire à la continuité des enseignements ou du service. Cette continuité intervient à distance.

#### **Mon école n'a pas d'accès à Internet, que dois-je faire ?**

Tous les canaux de communication doivent être mobilisés pour informer les parents et assurer la continuité pédagogique. Les professeurs peuvent mettre à disposition des élèves et de leur famille des documents au format papier pour poursuivre leur enseignement. Les manuels scolaires et les cahiers des élèves sont les supports de base.

### **Les professeurs de mon école doivent-ils rester chez eux ?**

Seuls doivent être présents les personnels dont la présence est strictement et absolument nécessaire.

### **À l'école maternelle : les ATSEM doivent-ils venir à l'école ?**

Pendant la période de fermeture des écoles, les personnels restent en activité. Dans la mesure où il n'y a pas d'élèves dans l'école, les personnels municipaux ne dépendent pas des directeurs d'école pendant la période de fermeture décidée jeudi 12 mars 2020, sauf accord explicite mutuel pour des raisons locales, ou exceptionnelles (regroupement d'enfants de personnels soignants par exemple). Les mairies prennent les dispositions nécessaires pour organiser le travail des personnels placés sous leur responsabilité.

### **Dois-je m'assurer auprès des professeurs des contacts pris auprès des parents et du suivi pédagogique effectué ?**

Un dispositif de suivi régulier est mis en place afin de recenser l'état d'avancement de la continuité pédagogique. Il doit permettre de veiller à la régularité du travail effectué par les élèves. Ce suivi doit permettre de vérifier que tous les élèves sont accompagnés.

### **J'ai une question qui ne fait pas partie de la FAQ, à qui dois-je m'adresser ?**

L'inspecteur de l'éducation nationale est l'interlocuteur le plus approprié. Il est lui-même en lien avec les cellules départementales académiques et départementales.

## **Je suis parent ou responsable légal d'un élève**

### **A qui dois-je m'adresser si j'ai une question ?**

Le directeur de l'école et/ou le professeur de votre enfant sont mobilisés pour vous apporter les informations relatives à l'organisation de l'école et les modalités de suivi pédagogique pendant toute la durée de fermeture de l'école.

### **Dois-je amener mon enfant à l'école ?**

Les écoles sont fermées aux élèves, ils ne peuvent donc pas y être accueillis, ni pris en charge comme d'habitude. En revanche, si je suis personnel soignant un service d'accueil est prévu pour mes enfants.

### **Pourquoi le directeur d'école souhaite mon adresse électronique ?**

Afin de vous communiquer les informations relatives à l'organisation de l'école à la maison, à distance, et pour assurer, avec les professeurs, la continuité du travail scolaire.

### **Comment puis-je être informé de l'évolution de la situation ?**

Vous pouvez trouver les informations, régulièrement réactualisées, sur le site Internet de la circonscription, de l'école, l'environnement numérique de travail ou sur les affichages de l'école. Pour ce qui est plus général, reportez-vous aux grands sites institutionnels, notamment celui du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse : [education.gouv.fr](http://education.gouv.fr)

### **Comment savoir quel travail doit faire mon enfant ?**

Les informations et les consignes concernant le travail que doit faire votre enfant vous seront transmises par le professeur de sa classe selon les voies les plus appropriées au contexte : par courrier, par courriel ou en vous connectant à l'ENT de l'école.

En fonction des choix et contraintes de l'école, il pourra vous être proposé d'ouvrir un compte sur le site « Ma classe à la maison » : dans ce cas, des codes vous seront adressés par le professeur ou le directeur.

### **Mon enfant doit-il faire et rendre tous les devoirs qui vont lui être donnés en ligne ?**

L'objectif est de maintenir les acquis déjà développés par votre enfant depuis le début de l'année, de les consolider et de les enrichir par des exercices. C'est aussi de lui permettre de découvrir de nouveaux points au programme, en faisant les choix les plus adaptés à cette situation inédite. La réalisation du travail demandé est indispensable pour assurer le meilleur retour en classe quand l'école pourra à nouveau ouvrir ses portes aux élèves.

### **Comment obtenir le travail de mon enfant si je n'ai pas accès à Internet ?**

Si vous n'avez pas accès à Internet, l'école prendra les dispositions nécessaires pour vous permettre de proposer à votre ou à vos enfant(s) des activités adaptées par le biais de documents sous d'autres formes (manuels, cahiers, photocopies...).

### **Que dois-je faire pour protéger mon enfant ?**

Vous pouvez lui rappeler régulièrement les gestes barrières et apporter des explications rassurantes sur la situation en cours, en lien avec son ou ses professeurs. Il est aussi important de veiller à l'équilibre du rythme quotidien entre sommeil et veille mais aussi entre activité intellectuelle et activité physique.

## **Je suis professeur des écoles**

### **Qu'est-il attendu de moi en termes de continuité pédagogique ?**

Chaque professeur doit pouvoir être joint soit par messagerie électronique, soit par téléphone durant les horaires habituels d'ouverture de l'école. Il doit prendre toutes dispositions utiles pour assurer la continuité pédagogique avec les élèves, en lien avec les parents. Il conserve les mêmes missions de conception de son enseignement et de mise en place d'activités pédagogiques et éducatives adaptées à ses objectifs, mais à distance. Il doit pouvoir répondre aux questions liées à l'organisation du travail des élèves et participer à la mise en cohérence de l'action de l'équipe pédagogique.

Il prend appui sur l'ENT et/ou le site de l'école, quand il y en a un, et sur les sites adaptés pour communiquer et pour organiser son enseignement avec les élèves et les parents et responsables légaux.

### **Dois-je préparer du travail pour mes élèves ?**

L'objectif pour les professeurs des écoles est de maintenir dans la mesure du possible les acquis déjà développés par les élèves et de leur permettre d'acquérir de nouvelles compétences lorsque les modalités d'apprentissage à distance le permettent.

Au-delà des outils déjà disponibles sur les ENT et ceux mis à disposition par le CNED, les professeurs peuvent mettre à disposition tous les supports habituels (photocopies, manuels, cahiers d'activités) qui permettent de poursuivre l'activité pédagogique de l'élève.

### **Je n'ai pas d'accès à internet, dois-je le signaler au directeur ?**

Oui, l'organisation à mettre en place passe nécessairement par le directeur. Il doit pouvoir informer les parents d'élèves et responsables légaux mais aussi les autorités compétentes. Il poursuit sa mission ordinaire de coordination de l'équipe pédagogique et de représentant de l'Etat.

### **Comment puis-je m'assurer que le travail a été réalisé par mes élèves ?**

Toutes les modalités de communication avec les parents et les élèves peuvent être utilisées (courriel, ENT, téléphone, SMS). Si des parents n'ont pas accès à Internet, des échanges de documents peuvent s'effectuer à l'école ou à la mairie. Il est donc nécessaire de bien connaître les contraintes de tous et d'informer les parents sur les modalités de communication qui seront utilisées.

### **Puis-je me rendre dans mon école pour y récupérer ou y imprimer des documents ?**

L'accès aux écoles est fermé aux élèves, mais pas aux adultes. Toutefois, seuls les personnels dont la présence est strictement et absolument nécessaire doivent se rendre dans l'école.

### **Puis-je communiquer avec mes élèves par téléphone ou par messagerie instantanée ?**

Tous les moyens de communication peuvent être utilisés, en lien avec les parents et responsables légaux. Lorsqu'il existe dans l'école, l'ENT doit être favorisé.

### **Dois-je communiquer avec mes élèves par téléphone, par mail ou par messagerie instantanée ?**

L'efficacité doit être visée : tous les moyens de communication doivent être utilisés pour assurer la continuité pédagogique de chacun des élèves. Une communication régulière avec les parents et les élèves est mise en place.

### **Dois-je communiquer avec chacun de mes élèves chaque jour ?**

Il est nécessaire d'installer une communication régulière avec les élèves afin de s'assurer que le travail effectué est régulier. Cette régularité est laissée à l'appréciation des professeurs en fonction des besoins des élèves, et en fonction des contextes particuliers de chaque élève.

### **Je souhaite connaître l'ensemble des ressources pédagogiques qui sont à disposition, comment faire ?**

Vous pouvez consulter les sites institutionnels afin d'accéder aux ressources qui sont mises à disposition : site de la circonscription où vous exercez, site de l'Inspection académique, site académique et site nationaux (Eduscol). Vous pouvez aussi accéder au site du CNED (<https://ecole.cned.fr/>). Certains sites académiques ont déjà pris des initiatives dans ce sens (Nancy-Metz et Strasbourg par exemple).

### **Je souhaite organiser une classe virtuelle, à qui dois-je m'adresser ?**

L'outil de classe virtuelle mis à disposition par le CNED peut être utilisé. Les documents d'accompagnement pour y accéder sont mis en ligne sur les sites institutionnels cités ci-dessus. Les liens sont fournis par le directeur d'école.

### **Certains élèves ne font pas le travail qui est demandé, dois-je les sanctionner ?**

Le dialogue avec les parents et la régularité des contacts doivent être favorisés pour assurer un suivi de proximité avec les élèves. Des points d'étapes (travail à rendre) sont organisés. Il ne s'agit pas de sanctionner l'élève, mais de lui permettre de poursuivre ses apprentissages. La bienveillance doit guider chacune des décisions.

### **Je souhaite que mes élèves accèdent aux outils proposés par le CNED, que dois-je faire ?**

Les consignes de diffusion des URL de « Ma classe à la maison » (<https://ecole.cned.fr/>) sont envoyées aux directeurs d'école, ainsi que les modes d'emploi.

**Je suis professeur en maternelle, comment maintenir les liens avec mes élèves ?**

Le lien avec les parents doit être privilégié. Il est possible de proposer aux parents des activités à faire avec leurs enfants, notamment pour développer les compétences langagières. Le « livret d'accompagnement à l'instruction à domicile des enfants de 3 et 4 ans », disponible sur le site « Ma classe à la maison » (<https://ecole.cned.fr/>), peut constituer un bon point d'appui pour les professeurs des écoles maternelles et aider les parents à accompagner leurs enfants s'ils sont en petite ou moyenne section.

**L'un des élèves de ma classe ne dispose pas d'ordinateur/de connexion internet.**

**Dois-je lui remettre du travail par écrit ?**

Le directeur d'école se charge de la diffusion des documents écrits.

**J'ai une question qui ne fait pas partie de la FAQ, à qui dois-je m'adresser ?**

Le directeur de l'école est votre interlocuteur privilégié. En cas de problème imprévu (directeur malade ou injoignable), prenez contact directement avec le service de l'inspecteur de l'éducation nationale.